

CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'ASSON

Séance du 27 novembre 2025

Date de convocation : 21 novembre 2025

Nombre de Conseillers en exercice : 19

Présents : 16 Procurations : 2 Votants : 18

L'an deux mille vingt-cinq, le 27 novembre à 20h30, le Conseil Municipal de la Commune d'Asson, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Marc CANTON

PRÉSENTS : Marc CANTON, Alexandre LARRUHAT, Marie-Françoise CAPELANI, Antoine CUYAUBERE, Audrey VANHOOREN, Jean-Marc DOURAU, Guy LABARRERE, Francine BOURDA, Olivier CHARRET, Isabelle MONTIN, Claire PEAUDECERF-BADET, Patrick MOURA, Michel AURIGNAC, Corinne PANATIER, Frédéric TABONE, Edith GRAVELEAU

ABSENTE : Bérénice DABAN

EXCUSÉS : Michel LAUVAUX, Christian CLAVARET

PROCURATIONS : Michel LAUVAUX à Edith GRAVELEAU, Christian CLAVARET à Olivier CHARRET

Secrétaire de séance : Marie-Françoise CAPELANI

DÉLIBÉRATION N° 2025-39 : Régularisation du déplacement d'une portion de la voie communale dite Chemin du Garrénot

Le Maire expose que la Commune a procédé, il y a des années, au déplacement d'une portion de la voie communale dite Chemin du Garrénot, avec l'accord des riverains concernés.

Il indique cependant que les actes authentiques constatant les acquisitions par la Commune des terrains ayant servi à cette opération n'ont jamais été dressés. C'est pourquoi, il paraît opportun désormais de régulariser cette situation.

Il ajoute qu'il conviendrait de classer la nouvelle emprise dans la voirie communale. Pour ce faire, il n'est pas utile de diligenter une enquête, l'article L.141-3 du Code de la Voirie Routière en dispensant les classements et déclassements des voies communales, sauf lorsque l'opération a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par les voies, ce qui n'est pas le cas ici, puisque les propriétés sont toujours desservies par la nouvelle assiette de la voie.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré,

- DÉCIDE**
- de régulariser le déplacement d'une portion de la voie communale dite Chemin du Garrénot réalisé il y a des années ;

 - d'acquérir, à titre gratuit, les terrains suivants et constituant la nouvelle emprise de la voie :

Parcelle	Surface à acquérir	Propriétaire
D 1348	17 ca	Consorts LOUSPLAAS
D 1350	3 a 30 ca	
D 1354	63 ca	
D 1357	7 ca	Epoux LOUSPLAAS
D 1359	1 a 12 ca	
D 1361	1 a 87 ca	André DOURAU

- de classer la nouvelle emprise dans la voirie communale ;

CHARGE le Maire de procéder à toutes les formalités nécessaires à cette opération et notamment de mettre le plan et le tableau de classement des voies communales à jour.

VOTE

POUR	18
CONTRE	
ABSTENTION	

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus
Pour copie conforme,
Le Maire

